

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mlle MASLOUHI
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD
Membres excusés : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - M. BOUHELIER - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. PERRON - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBAULT - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. DANIERE - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Acquisition de supports pédagogiques et didactiques - Mise en appel d'offres - Année 2007**

Madame Flament, au nom des commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville acquiert chaque année des supports pédagogiques et didactiques destinés aux élèves de l'enseignement du premier degré.

Pour faire face aux besoins au titre de l'année 2007, il est nécessaire d'engager une procédure d'appel d'offres. L'évolution de ceux-ci en cours d'année implique la passation de marchés à bons de commandes dont les montants minima et maxima sont définis ci-après. La durée des marchés serait d'une année reconductible deux fois.

L'appel d'offres serait décomposé en quatre catégories, elles-mêmes divisées en plusieurs lots.

1 - Catégorie « livres scolaires, compléments pédagogiques »

Compte tenu de la diversité des ouvrages nécessaires aux enseignants et de l'impossibilité pour une seule société de réaliser la totalité des prestations, il est proposé de passer des marchés avec plusieurs titulaires. Ainsi la catégorie « livres scolaires, compléments pédagogiques » serait scindée en deux lots portant sur des prestations identiques, conformément à l'article 72 alinéa 3 du code des marchés publics. Chacun des lots comporterait un montant minimum de 25 000 € TTC et un montant maximum de 100 000 € TTC.

2 - Catégorie « livres de bibliothèque »

La catégorie « livres de bibliothèque » serait scindée en deux lots pour un montant minimum de 4 000 € TTC et un maximum de 16 000 € TTC, chacun.

3 - Catégorie « matériels pour activités pédagogiques »

La catégorie « matériels pour activités pédagogiques » serait scindée en six lots pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un maximum de 40 000 € TTC, chacun.

4 – Catégorie « matériels informatique et audio-visuel »

La catégorie « matériels informatique et audio-visuel » serait scindée en deux lots pour un montant minimum de 10 000 € TTC et un maximum de 30 000 € TTC, chacun.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Enseignement et de l'Université, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - m'autoriser à lancer la procédure d'acquisition de supports pédagogiques et didactiques destinés aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville, par voie d'appel d'offres ouvert à bons de commandes ;

2 - m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution ;

3 - m'autoriser, en cas d'appels d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics.

4 - m'autoriser, en cas de résiliation des marchés, à lancer un nouvel appel d'offres ou, après avis favorable préalable de la Commission d'Appel d'Offres formulé conformément à l'article 35.V. du code des marchés publics, à lancer des consultations en vue de la passation de marchés négociés, après mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 35.II.3° de ce code.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT